

ST DENIS RANDO & CYCLO

REGLEMENT INTERIEUR

Le club « ST DENIS RANDO & CYCLO » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, administrée par des bénévoles.

Son siège social est situé : 120 rue des écoles 01000 SAINT-DENIS-lès-BOURG.

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il définit les règles de fonctionnement applicables à l'ensemble des adhérents.

Article 1 – adhésion

l'adhésion au club est subordonnée :

- à la constitution complète du dossier d'adhésion ;
- au paiement de la cotisation annuelle ;
- au respect des obligations médicales en vigueur.

Article 1a - obligation médicale :

Première adhésion ou reprise après une interruption de deux saisons ou plus :

La fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités proposées par l'association est obligatoire.

Renouvellement de licence :

L'adhérent doit :

- prendre connaissance des conseils de santé de la Commission Médicale (COMED) ;
- signer l'attestation sur l'honneur figurant sur la fiche d'adhésion.

L'accès aux sorties est réservé aux adhérents dont le dossier est complet.

Article 1b - L'adhésion comprend :

- la **licence option 1**, permettant la pratique de la randonnée pédestre
- ou la **licence option 2**, permettant la pratique de cyclotourisme seul ou des deux activités (cyclotourisme et randonnée) ;
- ainsi que la cotisation annuelle au club.

Article 1c - période d'adhésion :

La période d'adhésion débute une semaine après l'Assemblée Générale annuelle et prend fin le **31 octobre** de l'année suivante

Article 1d – délivrance des licences :

Les licences sont entièrement dématérialisées.

Chaque adhérent peut les télécharger sur le site de la Fédération Française de la randonnée pédestre (FFRP) en utilisant son numéro de licence et le mot de passe qu'il aura créé.

Article 2 – cotisation

La cotisation annuelle est, par principe, non remboursable.

Toute demande de remboursement pour un motif exceptionnel sera examinée par le Conseil d'Administration, qui statuera souverainement.

Article 3 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire se tient chaque année au mois d'octobre.

Article 4 – choix des sorties

Chaque adhérent choisit librement les sorties auxquelles il souhaite participer en fonction de ses capacités physiques, de son niveau, du dénivelé, de la distance et de la durée de l'activité.

Afin de garantir le bon déroulement des activités et le plaisir de tous, chaque participant s'engage à être ponctuel, à adopter un comportement respectueux et à ne pas perturber le déroulement de la sortie.

Article 5 – équipement

Chaque adhérent doit être équipé de manière adaptée à l'activité pratiquée et aux conditions météorologiques. Il appartient à chacun de prévoir notamment :

- des chaussures adaptées à la discipline pratiquée ;
- des vêtements appropriés aux conditions climatiques ;
- une réserve d'eau suffisante ;
- un ravitaillement si nécessaire ;
- ainsi que tout équipement de sécurité recommandé pour l'activité concernée.

Article 5b – respect de l'environnement

Chaque adhérent s'engage à respecter la faune, la flore, les propriétés privées ainsi que les espaces naturels traversés. Il veille notamment à :

- ne laisser aucun déchet sur les lieux de passage ;
- respecter les sentiers balisés ;
- refermer les clôtures lorsqu'il est nécessaire de les franchir ;
- respecter les cultures et les animaux.

Les adhérents sont invités à consulter la « charte du randonneur » publiée par la FFRP sur le site web.

Article 5c – horaires de départ

Les horaires indiqués sur le programme correspondent aux heures de départ effectives des activités.

Les participants doivent être présents 15 minutes avant l'heure prévue afin de permettre l'organisation du covoiturage et le départ à l'heure annoncée.

Article 5d – covoiturage

Le covoiturage est privilégié afin de limiter le nombre de véhicules. Chaque participant participe directement aux frais de déplacement en remettant sa participation au conducteur selon le tarif fixé par le Conseil d'Administration. Le conducteur reste seul responsable de son véhicule et de sa conduite.

Article 6 - inscriptions aux séjours, voyages et sorties sur plusieurs jours

Des préinscriptions sont organisées lors de la journée consacrée aux adhésions ou selon les modalités précisées par le club.

Le nombre de places pouvant être limité, les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur validation.

Article 6a – validation des inscriptions

L'inscription devient définitive à compter de la réception à la date limite indiquée par le club

A défaut de paiement de paiement dans les délais, la place pourra être attribuée à une personne inscrite sur la liste d'attente. Elle est constituée selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 6b – désistement

En cas d'annulation de sa participation à un séjour, un voyage ou une sortie avec réservation, l'adhérent s'engage à solliciter en priorité :

- l'assurance annulation proposée par le voyagiste ou l'hébergeur ;
- ou l'assurance attachée à sa carte bancaire lorsque celle-ci couvre ce type de sinistre

Lorsque aucune assurance ne permet le remboursement, l'adhérent supportera les frais déjà engagés par l'association (hébergement, restauration, transport ou toute autre réservation), sauf cas de force majeure apprécié par le Conseil d'Administration.

Article 7 – rôle de l'accompagnateur

L'accompagnateur est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la sortie.

Lorsque le nombre de participants le justifie, il peut désigner un serre-file chargé de fermer la marche et de maintenir le lien avec le groupe.

L'accompagnateur veille notamment à :

- adapter le rythme de la sortie du groupe
- assurer la sécurité des participants

- vérifier que tous les participants sont revenus au point de départ
- modifier, écourter ou interrompre la sortie si les conditions de sécurité l'exigent

Tout arrêt doit être signalé au serre-file ou à l'accompagnateur. Pour des raisons de sécurité, les consignes données par l'accompagnateur doivent être respectées par l'ensemble des participants.

Article 8 – adhérents mineurs

Les adhérents mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adhérent majeur qui en assume la responsabilité pendant toute la durée de l'activité.

Article 9 – invités

A titre exceptionnel, un adhérent peut inviter une personne à participer à une randonnée d'une journée ou d'une demi-journée, sous réserve de l'accord préalable de l'accompagnateur.

L'invité participe sous sa propre responsabilité et doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

Une personne non licenciée est autorisée à participer à **deux sorties maximum** à titre de découverte.

Au-delà de ces deux participations, l'adhésion au club et la souscription d'une licence deviennent obligatoires pour continuer à participer aux activités.

Article 10 – animaux

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et afin de garantir le bon déroulement des activités, les animaux même tenus en laisse, ne sont pas admis lors des activités organisées par l'association.

Article 11 – discipline

Le respect mutuel, la courtoisie et la convivialité constituent les valeurs fondamentales de l'association.

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les accompagnateurs, les bénévoles et les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de suspendre temporairement la participation d'un adhérent aux activités de l'association. Avant toute décision, l'adhérent concerné est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations.

Article 12 – documentation de l'association

Les cartes, topo-guides, documents techniques et tout autre document appartenant à l'association sont mis à la disposition des accompagnateurs et, si nécessaire, des adhérents dans le cadre des activités du club.

Chaque utilisateur s'engage à en prendre soin et à les restituer dans leur état d'origine après utilisation.

Article 13 – sécurité

La sécurité est une priorité pour l'ensemble des activités organisées par l'association.

Chaque adhérent s'engage à :

- respecter les consignes données par l'accompagnateur
- appliquer le Code de la route lors des déplacements en véhicule, à vélo ou à pied
- lors des sorties cyclotourisme, le **port d'un casque homologué** est fortement recommandé
- les participants veillent également au bon état de leur vélo
- adopter un comportement prudent et responsable
- signaler toute difficulté physique ou tout incident susceptible de compromettre sa sécurité ou celle du groupe

Il appartient à chaque adhérent de choisir une activité adaptée à ses capacités physiques et à son niveau.

Article 14 – annulation d'une randonnée ou d'une sortie cyclotourisme

La sécurité des participants demeure la priorité de l'association.

En cas de vigilance météorologique **Orange ou Rouge**, de canicule, d'orages, de vents violents, de fortes pluies, de neige, de verglas, de risque d'incendie ou de tout autre situation susceptible de compromettre la sécurité des participants, l'accompagnateur est habilité, après concertation avec les membres du bureau, à annuler, modifier ou reporter une sortie.

Cette décision est prise exclusivement dans l'intérêt de la sécurité des participants. Les adhérents sont informés dans les meilleurs délais par l'intermédiaire du site internet du club et par les autres moyens de communication habituels de l'association.

Le club décline toute responsabilité si un adhérent ou un groupe d'adhérents décide de maintenir une activité malgré son annulation par l'association.

Article 15 – membres honoraires

Le Conseil d'Administration peut attribuer le titre de **membre honoraire** à d'anciens adhérents ayant participé à la vie de l'association.

La qualité de membre honoraire permet de participer aux manifestations conviviales organisées par le club.

Article 16 – droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'association, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées afin d'illustrer les supports de communication du club : site internet, presse locale....

Chaque adhérent exprime son accord ou son refus en complétant la rubrique prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription. Il est modifiable sur simple demande. L'association s'engage à respecter le choix exprimé par chaque adhérent.

Article 17 – application du règlement intérieur

L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Celui-ci est remis à chaque nouvel adhérent lors de son inscription et demeure consultable à tout moment sur le site internet du club : www.stdenisrandocyclo.fr

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Toute modification entre en vigueur à la date fixée par celui-ci et est portée à la connaissance des adhérents.

Adoption du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration en date du :